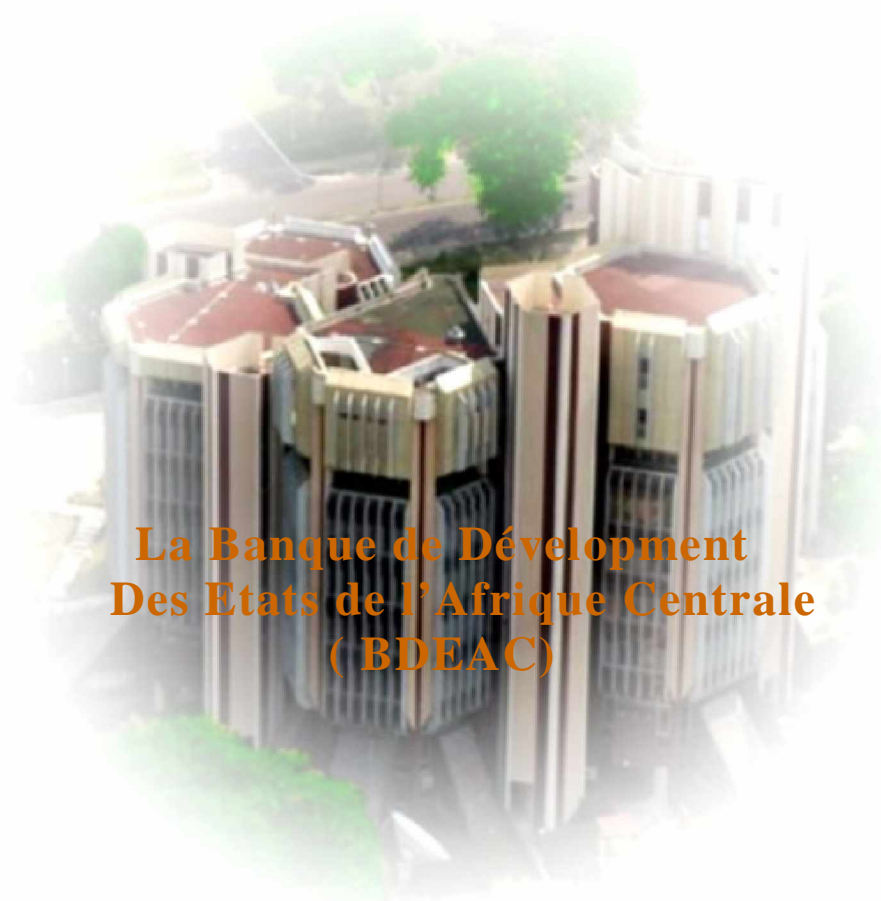




BILAN
S
CO
MP
AR
ES
DE
S
TR
OIS
DE



**La Banque de Développement
Des Etats de l'Afrique Centrale
(BDEAC)**



**LA BDEAC SE
PRESENTE
EN BREF**

...

La BDEAC s'emploie à faire reculer la pauvreté dans les pays de la Communauté Economique et Monétaire de L' Afrique Centrale (CEMAC), notamment à travers le financement des projets prioritaires nationaux ou régionaux de développement, et l'appui au secteur privé.

SOMMAIRE

1. Généralités.	4
2. Mission de la Banque.....	4
3. Capital et Actionnariat.....	5
4. Administration, Gestion et Organisation.....	5
5. Effectifs.....	6
6. Gouvernance	6
7. Ressources de la Banque	7
8. Domaines et Formes d’Intervention.....	7
9. Limites et Conditions d’Intervention	8
10. Garanties	8
11. Coopération.....	8

1. GENERALITES

Institution de financement du développement des pays de la CEMAC, la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (BDEAC) a été créée par l'Accord du 3 décembre 1975. Elle est effectivement entrée en activité le 2 janvier 1977.

Le siège de la Banque est à Brazzaville, (République du Congo)

Place du Gouvernement

B.P. : 1177

Tél. : (242) 81 18 85

Fax : (242) 81 18 80

Email : bdeac@bdeac.org

Site Internet : www.bdeac.org

La zone d'activité de la Banque couvre les six (6) Etats de la CEMAC : le Cameroun, le Centrafrique, le Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale et le Tchad. Toutefois, tout en concernant au moins un pays membre, cette zone peut être étendue à des pays non membres, si l'intérêt de l'Institution l'exige.

La Banque a le statut juridique d'Institution financière internationale dotée de la personnalité juridique pleine et entière, et de l'autonomie financière. A ce titre, elle bénéficie des immunités et privilèges de type diplomatique.

L'année 2002 a été marquée par l'aboutissement d'un programme cohérent de réformes institutionnelles destinées à rénover l'Institution pour lui permettre de mieux faire face aux nombreux et nouveaux défis qui l'interpellent dans ce secteur d'activité en pleine mutation dans la Sous région.

L'année 2003 a été celle de la relance des activités de financement des projets dans une vision renouvelée de promotion de l'intégration régionale et d'appui au secteur privé.

En 2004, en vue d'accroître sa capacité financière d'intervention, la Banque a lancé la première opération de mobilisation de l'épargne régionale. Ce type d'opération est appelé à se renouveler.

2. MISSION DE LA BANQUE

Dès l'origine, la création de la BDEAC répondait au souci de ses Etats membres de disposer d'un instrument approprié pour promouvoir leur développement et leur intégration économique.

Dans ce cadre, la Banque a pour objectifs :

- a) de promouvoir le développement économique et social des pays de la CEMAC, notamment par le financement des investissements nationaux, multinationaux et des projets d'intégration économique ;
- b) d'apporter son concours aux Etats, aux organisations sous-régionales, aux institutions financières et aux opérateurs économiques, dans leurs efforts pour la mobilisation des ressources financières et le financement des projets ;
- c) d'appuyer les Etats, les organisations sous-régionales, et les opérateurs économiques dans le financement des études de faisabilité des programmes et projets.

A cet effet, la Banque s'active à rechercher et à mobiliser les ressources intérieures et extérieures en vue du financement des investissements.

3. CAPITAL SOCIAL ET ACTIONNARIAT

Fixé à l'origine à FCFA seize milliards (16.000.000.000), le capital social de la BDEAC, après plusieurs augmentations, s'élève au 31 décembre 2004 à quatre vingt un milliard quatre cent cinquante millions de FCFA (81.450.000.000). Il est actuellement ainsi structuré :

- Capital Autorisé : 81 450 millions FCFA
- Capital Souscrit : 55 590
- Capital Libérable : 21 740
- Capital Sujet à appel : 33 850

Plus généralement, à toute période, la totalité des souscriptions est répartie en deux parties dans les proportions suivantes :

- 32,5 % du capital souscrit sont seuls libérables et prennent la dénomination de « capital souscrit et libéré » ;
- 67,5 % restants constituent le capital souscrit et non libéré dénommé « capital sujet à appel ».

L'actionariat de la Banque comprend :

- les titulaires des actions de catégorie A, que sont les Etats de la CEMAC. Ils ne peuvent détenir plus de 51 % du capital ;
- les titulaires des actions de catégorie B, constitués au 31 décembre 2004, par :
 - la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) ;
 - la Banque Africaine de Développement (BAD) ;
 - la France ;
 - le Koweït.

Le capital de la BDEAC est ouvert aux Etats non membres de la CEMAC, aux investisseurs institutionnels régionaux ou extérieurs désireux de contribuer au développement des pays de la CEMAC.

4. ADMINISTRATION, GESTION ET ORGANISATION

La BDEAC est administrée et gérée par l'Assemblée Générale des Actionnaires, le Conseil d'Administration et le Président de la Banque.

A- l'Assemblée Générale des Actionnaires

L'assemblée Générale des Actionnaires est l'organe suprême détenant tous les pouvoirs de la Banque ; mais elle peut en déléguer certains au Conseil d'Administration. Elle est composée d'un représentant par actionnaire et est présidée par le Représentant de l'Etat détenteur d'action de la catégorie A, qui assure la Présidence de la Conférence des Chefs d'Etat de la CEMAC.

B- le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration, dans le cadre des directives données par l'Assemblée Générale, définit la politique générale de la Banque. Il détient à cet effet, les pouvoirs les plus étendus.

Le Conseil d'Administration est composé :

- du Président de la Banque qui en assure la Présidence ;
- d'un administrateur représentant chaque actionnaire remplacé, en cas d'empêchement, par un Administrateur suppléant.

C- le Président de la Banque

Le Président de la Banque est élu à la majorité des deux tiers par l'Assemblée Générale, sur la proposition d'un Etat actionnaire de la catégorie A après agrément des autres Etats actionnaires de la même catégorie. La durée de son mandat est de cinq ans renouvelable une fois. Sous le contrôle du Conseil d'Administration, le Président a la responsabilité de l'administration générale de la Banque.

Le Président est assisté dans l'exercice de ses fonctions par un Vice-Président.

Au plan de l'organisation de la Banque, l'organigramme en vigueur au 31 décembre 2004 comporte outre les postes de Président et de Vice-Président :

- o le Cabinet du Président comprenant notamment le Directeur du Cabinet, et les Conseillers ;
- o les services rattachés au Président : la division de la Communication et de la Documentation, la division de l'Audit et de l'Inspection, la division des Affaires Juridiques et du Contentieux, la division de l'Organisation et de l'Informatique ;
- o quatre (4) départements :
 - Le Département des Finances ;
 - Le Département du Financement des Projets ;
 - Le Département des Engagements et des Risques Clientèle ;
 - Le Département des Ressources Humaines et de l'Administration.

5. EFFECTIFS

Au 31 décembre 2004, l'effectif du personnel de la Banque est de 42 personnes (y compris le Président et le Vice-Président), dont 17 professionnels et un Assistant Technique.

6. GOUVERNANCE

La Banque publie chaque année ses comptes annuels approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires. Ces comptes sont au préalable contrôlés par deux cabinets de Commissaires aux Comptes de renommée internationale choisis à l'issue d'appel d'offres. Actuellement, les Commissaires aux Comptes de la BDEAC sont les cabinets DELOITTE & TOUCHE, et ERNST & YOUNG.

Par ailleurs, des Comités internes ad hoc de travail fonctionnent en permanence afin de promouvoir l'efficacité et la transparence des opérations.

7. RESSOURCES DE LA BDEAC

Les ressources de la Banque proviennent :

- de son capital souscrit et libéré ;
- des emprunts à long terme, lignes de crédit et refinancements obtenus auprès des pays ou d'institutions nationales, multinationales, ou internationales ;
- de la mobilisation de l'épargne régionale et des emprunts sur les marchés financiers en Afrique ou à l'extérieur ;
- des concours consentis par la Banque Centrale ;
- des fonds spéciaux ;
- des contributions non remboursables des Etats ou des institutions de coopération ;
- des sommes provenant des opérations de la Banque ou lui revenant à d'autres titres ;
- de toutes autres ressources obtenues par des arrangements autorisés par le Conseil d'Administration.

8. DOMAINES ET FORMES D'INTERVENTION

La BDEAC intervient dans le financement des investissements relevant des secteurs tant public que privé et concernant des domaines très variés :

- Infrastructures (énergie, télécommunications, ports, aéroports, chemins de fer, routes, matériels de transport, etc.) ;
- Industries et agro-industries, mines ;
- Agriculture, élevage, pêche, forêt et développement rural ;
- Programmes immobiliers, hôtellerie, technologies de l'information et de la communication, etc.

L'intervention de la Banque se fait principalement sous la forme de prêts-projets ou programmes, c'est-à-dire par l'octroi aux bénéficiaires, des prêts à moyen et long terme pour le financement des opérations éligibles.

La Banque intervient aussi indirectement sous la forme de lignes de refinancement au bénéfice des banques commerciales locales et autres Institutions Financières Nationales (IFN) qui financent des micro-projets et autres projets des PME.

Sous les conditions définies dans les Statuts, la Banque peut aussi intervenir sous les formes :

- de bonification d'intérêts ;
- de participation au capital ;
- d'avals et cautions ;

-
- de financement des études de faisabilité.

Ces différentes formes d'intervention ne sont pas exclusives les unes des autres.

9. LIMITES ET CONDITIONS D'INTERVENTION

La BDEAC applique à ses opérations les principes de saine gestion et de bonnes pratiques. C'est ainsi que :

- la constitution d'un autofinancement minimum de 25% par le promoteur est la condition préalable de l'octroi d'un prêt ou d'une garantie par la Banque ;
- le niveau maximum d'intervention de la Banque dans un projet est de 75 % du coût hors taxe de l'investissement projeté ;
- le plafond des engagements de la Banque dans un projet ne peut excéder 10 % de ses ressources permanentes ;
- le niveau plancher d'intervention direct de la Banque est fixé à 200 millions FCFA, sauf pour les dossiers relevant de Fonds Spécialisés. En dessous de ce seuil, la Banque intervient de manière indirecte à travers des lignes de refinancement octroyées aux banques locales.

10. GARANTIES

La Banque prend toutes les garanties appropriées pour assurer la bonne fin de ses opérations. Elle peut exiger différentes garanties soit de manière alternative, soit cumulative :

- garantie solidaire de l'Etat ou des Etats concernés (cas des projets régionaux) ;
- garantie solidaire d'une institution financière ou d'une banque agréée par la BDEAC ;
- cautionnement des principaux actionnaires ;
- sûretés réelles et personnelles ;
- autres sûretés appropriées.

11. COOPERATION

La BDEAC entretient des relations étroites et multiformes de coopération avec les institutions financières internationales et les organismes d'aide au développement. L'objectif recherché par la Banque est de renforcer et d'accroître sa capacité de mobilisation de ressources financières nécessaires pour soutenir l'expansion de ses activités de financement des investissements au profit des économies de la Sous région en vue de la lutte contre la pauvreté.

Par ailleurs, en cofinçant des projets d'envergure avec des institutions financières internationales, la BDEAC draine ainsi dans la Sous région d'importantes ressources financières.

En outre, le renforcement de sa coopération avec ses partenaires traditionnels ainsi que son ouverture en direction de nouvelles opportunités, ont permis la mobilisation des ressources d'assistance technique et de formation, qui ont fortement contribué au renforcement de la capacité d'expertise de la Banque et à la modernisation de son outil de travail.